



**« Aux Îles, on ne peut pas laisser rentrer n'importe
quoi sans se demander ce qu'il en adviendra
après usage »**

MÉMOIRE

présenté au BAPE lors de l'audience publique sur l'installation d'un
lieu d'enfouissement technique (LET) aux Îles-de-la-Madeleine

Cap-aux-Meules
21 février 2006

Monsieur le président, monsieur le commissaire,

Le conseil d'administration et l'équipe d'Attention Fragîles, avons été requérants pour cette audience publique. Notre questionnement à l'endroit du LET concernait, et concerne encore, les impacts sur l'environnement naturel, la durée de vie du LET, les coûts prévisibles, la participation et la capacité de payer des citoyennes et des citoyens. Nous demeurons convaincus que l'analyse du projet de LET est indissociable de celle des autres composantes et des activités en amont et en aval du système dit de « gestion intégrée » des matières résiduelles aux Îles-de-la-Madeleine.

Dans notre lettre du 11 novembre dernier, nous présentions au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) une série de questions n'ayant pas, ou pas suffisamment, fait l'objet d'attention de la part du promoteur (la Municipalité des Îles et son consultant, ASA André Simard et associés). Plusieurs de ces questions ont reçu réponse lors des séances publiques de la première partie de l'audience, les 24 et 25 janvier 2006, ou à travers la documentation réunie et mise à la disposition du public par le BAPE. De plus, ces premiers échanges ont permis, de notre point de vue, d'améliorer certains items du projet et, surtout, ont fourni un éclairage important sur l'état de situation dudit projet et de l'ensemble de la situation du Centre de traitement. Nous sommes donc fiers que notre questionnement permette de bonifier le projet.

Si nous devons remercier le ministre du MDDEP et l'équipe du BAPE d'avoir pris en considération nos inquiétudes, nous devons par ailleurs souligner notre désagréable surprise de constater combien ce projet d'importance majeure pour nous, les résidents des Îles d'aujourd'hui et de demain, n'avait pas reçu toute l'attention nécessaire. Comment expliquer que le projet avait été présenté à la population comme devant coûter 1,6M\$, alors qu'il s'agit d'un projet de plus de 6M\$? Pourquoi le promoteur a-t-il demandé d'être soustrait au processus d'évaluation environnementale, en prétextant l'état d'urgence, alors que cette urgence dure depuis plus de 12 ans ? Qui plus est, en affirmant que les organismes d'environnement locaux étaient d'accord avec une telle demande, alors qu'en 2004 Attention Fragîles lui signifiait le contraire, i.e. de faire correctement les évaluations et d'agir immédiatement dans le sens de l'amélioration de la situation ? Il est regrettable que le questionnement ne soit pas venu de la Municipalité, qui doit pourtant être garante de la protection et de la qualité de l'environnement et agir pour le bien de ses citoyens et pour l'avenir de sa population. Il aura fallu cette audience pour que les citoyennes et les citoyens sachent, entre autres, que l'incinérateur a encore besoin de rénovation majeure (pouvant coûter peut-être plus de 1,7M\$) et pour qu'ils aient accès au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Notre étonnement s'accompagne de déception aussi lorsqu'on se rend compte que, depuis bien longtemps, les rejets de l'incinérateur (cendres, poussières et fumées) ne font l'objet d'aucun contrôle de qualité. Que depuis 1994 les cendres et mâchefers de l'incinérateur sont déposés sans protection aucune sur le sol, qu'une partie de l'unité de compostage repose directement sur le sol, etc.

Attention-Fragîles (présentation générale en annexe) œuvre depuis plusieurs années à la protection des espèces en péril et des milieux fragiles des Îles-de-la-Madeleine, des milieux dunaires en particulier. Concrètement, nos réalisations comprennent : installation de stationnements et de passerelles pour confiner la circulation, plantations pour restaurer des milieux dégradés, sensibilisation de la population et des visiteurs, éducation auprès des jeunes, mise en valeur et interprétation. Dans nos activités, nous avons l'appui d'une bonne partie de nos concitoyens ; nous avons la collaboration de divers services gouvernementaux, fédéraux et

provinciaux, ainsi que de divers organismes locaux, dont la Municipalité. Toutefois, dans le quotidien de nos interventions, nous nous sommes souvent butés aux limites et faiblesses des outils et des gestionnaires responsables de la protection du milieu naturel. Les relations souvent tendues entre la Municipalité et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ralentissent l'atteinte de résultats satisfaisants en environnement, dans ce projet, alors que ces deux paliers de gouvernement devraient conjuguer leurs efforts, ayant tous deux des responsabilités de santé publique et de protection des intérêts collectifs, publics. Nous pouvons aussi faire remarquer à la Commission que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est pratiquement absent de la gestion des terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine, ce qui n'est pas aidant, ni pour des organismes comme le nôtre ni pour la Municipalité.

En ce qui regarde la gestion des matières résiduelles, le dossier est avant tout de responsabilité municipale. Toutefois, nous avons fait partie, un certain temps, du Comité sur le PGMR, mais, depuis 2 ans, nous n'avons été conviés à aucune réunion, s'il y en a eu. Par ailleurs, nous avons initié la réflexion et faisons partie du groupe de travail pour la protection des milieux dunaires qui vise, entre autres, à contrôler la circulation motorisée dans ces milieux. Comme tout autre citoyen, nous sommes concernés par ce projet et, par le biais de la protection et mise en valeur du patrimoine naturel, le projet de LET interpelle Attention FragÎles.

Dans cet ordre d'idée, nous tenons à faire remarquer à la Commission que le secteur Dune-du-Sud / Les Sillons est une zone d'intérêt naturel patrimonial important. Plusieurs personnalités de la botanique et de l'écologie ont souligné cet intérêt et recommandé sa conservation intégrale. D'ailleurs, l'affectation « conservation » au schéma de la MRC devait confirmer cet intérêt. Nous sommes inquiets de ces entailles importantes que constitue le projet de LET. De plus, devant la demande d'autorisation d'une sablière contiguë au LET (48 000m²) et sachant qu'une identification d'autres sites potentiels de sablière à travers ces milieux hautement fragiles et d'intérêt écologique attesté, a été déposée à la Municipalité en suggérant de les inscrire au schéma d'aménagement (BPR 2004) – et ce sans évaluation des conséquences sur le patrimoine naturel ni sur la dynamique dunaire –, nous sommes hautement inquiets. Nous craignons que ces actions, prises sous le prétexte d'urgence immédiate, sans considération des impacts de long terme, ne soient que des solutions de courte durée, des « plasters » sur des cicatrices défigurant ou déstabilisant les milieux dunaires, provoquant une fragmentation ou réduction importante des milieux naturels déjà pourtant rares aux Îles-de-la-Madeleine.

Dans notre demande d'audience, nous exprimons quelques objectifs et principes à adopter dans l'implantation d'un projet de LET dans notre milieu aux espaces restreints. Nous les maintenons comme pertinents, soit, entre autres :

- Empiètement minimal dans le milieu naturel, restauration des espaces dégradés et protection de l'environnement (de la santé publique et de la santé des travailleurs, ajoutons-nous) ;
- Valorisation du système intégré des matières résiduelles, valorisation des acquis et des bonnes pratiques ;
- Diminution des matières à enfouir ;
- Efficacité des méthodes et technologies ;
- Économie d'espace et de coûts.

ÉLÉMENTS DE RECOMMANDATIONS

Nous avons regroupé nos recommandations et suggestions en 6 thèmes qui sont autant d'actions souhaitées :

1. Réduction des volumes à enfouir

Nous convenons tous que l'efficacité du LET et sa durée de vie dépendent de la nature et des volumes de déchets qui y seront enfouis. Un tri à la source amélioré, un incinérateur fiable et une unité de compostage efficace et sécuritaire sont des conditions essentielles.

Pour un **tri à la source amélioré**, nous souhaitons, en sus des efforts inscrits au PGMR :

- Que les matières nuisibles, comme les sacs de plastique et tous les produits faits en styromousse, ne soient pas offertes sur le territoire ;
- Que les contribuables reçoivent des consignes claires quant à la destination des différentes matières ;
- Que des centres de transbordement soient installés le plus près possible des citoyens ;
- Que l'apport et l'expertise de Ré-Utiles soient reconnus et que Ré-Utiles et Recyc-Québec soient sollicités pour établir sur les chantiers de construction, de rénovation ou de démolition des procédures permettant le tri à la source et un conditionnement maximal des matériaux avant leur apport au Centre de traitement ; que ces procédures deviennent exigences pour la réception des matériaux secs au Centre de traitement ;
- Que le béton et les autres matériaux secs conditionnés soient utilisés, lorsque possible, à des fins de restauration des espaces déjà dégradés : anciennes carrières, anciens dépotoirs par exemple ;
- que le bois soit revalorisé au maximum comme matériau à intégrer dans le compostage ;
- Que soient valorisées les bonnes pratiques dans les commerces, les entreprises touristiques, etc. ; ainsi, qu'en mesure de valorisation, la taxe d'ordures soit réduite pour ceux qui font correctement le tri à la source ;
- Que les institutions publiques (écoles, ministères, centre de santé, municipales, ...), agissent en bon citoyens et servent d'exemples dans le milieu.

À propos de l'**incinérateur**, cet équipement demeure pour nous tout aussi important aujourd'hui qu'à ses débuts. Il permet d'éliminer de nombreuses matières difficilement valorisables (toxiques, multimatières, etc.) et de diminuer d'au moins 10 fois le volume des déchets à enfouir. Toutefois, nous sommes conscients de la toxicité des rejets d'un tel équipement. À la lumière des informations contenues dans la documentation déposée, nous suggérons d'évaluer les possibilités :

- Que des réparations majeures ou une nouvelle installation plus performante soient consenties ;
- Que ce nouvel incinérateur, s'il y a lieu, soit dimensionné aux besoins des Îles (plus petit si nécessaire), pour une activité en continu ; que l'ancien, si nécessaire, soit maintenu comme incinérateur d'appoint ou de dépannage ;
- Que l'opération de l'incinérateur réponde aux exigences de contrôle des rejets et de disposition de ceux-ci ;
- Qu'une étude pour une expérience de récupération de la chaleur soit menée.

Selon nous, un incinérateur fiable et bien entretenu devrait rendre presque inutile l'installation d'une aire d'entreposage temporaire. Priorité devrait donc être accordée à l'incinérateur plutôt qu'à la construction d'une grande aire d'entreposage.

À propos du **compostage**, il nous semble important que les activités soient optimisées et qu'elles rencontrent les exigences d'efficacité et de protection de l'environnement. Par ailleurs, nous sommes d'avis que le compost produit devrait desservir en priorité les besoins de restauration des espaces dégradés ou de recouvrement des cellules d'enfouissement technique (CET) sur le site du Centre de traitement.

2. Installation d'un LET adéquatement dimensionné

D'abord, nous tenons à dire que personne ne croit à la fiabilité de la prévision de **50 ans**, scandée par le consultant, et plusieurs d'entre nous considèrent que c'est faire insulte à l'intelligence des citoyennes et citoyens que de maintenir ce discours. Ainsi, sur quelles bases peut-on affirmer que le volume de matériaux secs produits en l'année 2002 représente le volume qui sera produit à chaque année d'ici aux années 2050 ? Si les données de croissance estimée de la population servent d'appui, nous faisons remarquer que la production de déchets ne dépend pas du nombre de personnes, mais bien plutôt des **habitudes de consommation de ces personnes**. Qu'il suffise de rappeler que la population des Îles, qui se chiffre aujourd'hui à près de 13 000 personnes, est la même (en nombre) que celle du début des années '60. Alors, par exemple, qu'à cette époque, bien peu de familles avaient une voiture, aujourd'hui, il y a près de 11 000 véhicules enregistrés à la Société de l'assurance automobile (SAAQ) ! De même, il est notoire qu'il n'y a pas si longtemps, nos petites maisons contenaient de grandes familles de 12, 15, 18 personnes et qu'aujourd'hui nous agrandissons et construisons de grandes maisons... pour 2 à 3 personnes ! De plus, à cette époque, peu de touristes fréquentaient l'archipel. Aujourd'hui, c'est plus de 50 000 visiteurs qui séjournent aux Îles chaque année. La tendance à l'augmentation de la consommation est bien manifeste, et dans le domaine de la construction, principal producteur de matériaux secs, les demandes de permis à la Municipalité pour des travaux sur les bâtiments existants sont en croissance.

L'insistance sur les 50 ans contient aussi l'idée que 12 cellules desserviront l'archipel pour les 25 prochaines années et ce, prétend-on, à raison de 3 cellules / 5 ans. Un simple calcul contredit cette prévision et la réalité présentée à la première partie de l'audience le fait avec encore plus d'éloquence : on y a mentionné le besoin de 5 cellules pour les 5 premières années, le besoin d'enfouissement des cendres et des autres matières déjà accumulées sur le site, le besoin d'une cellule distincte pour les cendres volantes, et on a précisé que la capacité des cellules serait réduite par la configuration du LET (en longueur), etc. Si on peut démontrer techniquement que les membranes auront une résistance de 50 ans, la durée du site, estimée en 25 ou 50 ans est tout à fait incertaine. De même, le calcul en nombre de cellules n'apparaît pas comme une unité de mesure fiable.

Enfin, l'évocation des 50 ans contient l'idée d'affecter un pan important de la Dune du Sud aux fins d'enfouissement de déchets. Les limitations et incertitudes mentionnées ci-haut font craindre qu'en autorisant le projet de LET sous un horizon de 50 ans, nous soyons en train de condamner la Dune-du-Sud tout entière à une vocation de LET !

Nous souhaitons donc revenir à **des proportions plus réalistes**. Nous suggérons que le projet de LET soit vu sous l'angle de l'installation de cellules d'enfouissement technique en tenant compte de la capacité et des conditions locales, plutôt qu'en empruntant des spécifications théoriques. Ainsi, si nous revenons aux besoins d'origine, nous devrions avoir en priorité une cellule de format réduit pour recevoir les cendres volantes. Pour ce qui est des autres matières à enfouir, il nous semblerait prudent de limiter au maximum la superficie à utiliser et d'assortir le décret d'exigences de réduction des volumes par le tri, récupération, recyclage, par l'incinération et le compostage. Le recours au LET (même pour les matières accumulées) ne devrait être autorisé qu'après que ces opérations de valorisation ou de réduction aient été réalisées. Rappelons-nous que l'entassement de matières résiduelles est un héritage qui devient de plus en plus coûteux avec le temps, en plus d'accaparer beaucoup d'espace et de comporter des risques importants pour l'environnement et la santé. Les difficultés de la remise en état, exigée en ce moment par le MDDEP à l'endroit des matières accumulées au Centre de traitement, ne sont-elles pas suffisantes pour imaginer les coûts et les espaces ainsi condamnés et pour entrevoir ce que seraient les problèmes s'il advenait un bris des membranes, une avancée du littoral, un autre accident ou un imprévu ?

Nous ne partageons pas le credo de la technologie comme solution miracle aux maux d'aujourd'hui et de demain. Nous sommes plus enclins à penser que **la saine gestion des déchets fait appel à notre responsabilité** de consommatrices et de consommateurs.

Nous souhaitons que les engagements suivants fassent partie du projet modifié :

- Inverser les emplacements prévus des phases 1 et 2, comme promis lors de la 1^{ère} partie de l'audience ;
- Limiter le projet à l'installation de cellules à partir de l'actuel site en activité et ne pas empiéter sur les espaces naturels à l'extérieur de l'emplacement de la phase 1 ;
- À propos de l'idée de reconfigurer le site prévu en l'élargissant, nous sommes d'avis qu'un certain élargissement pourrait se faire du côté nord. Toutefois, la localisation plus précise et une analyse de cette hypothèse seraient nécessaires pour en décider. Dans l'éventualité d'une reconfiguration, il y aurait lieu de réduire d'autant l'empiètement en milieu naturel à l'est ;
- Évaluer la faisabilité, estimer la durée de vie utile, les impacts et préciser l'emplacement du projet de bassin d'infiltration ;
- N'acheminer aucune eau récupérée sur le site vers la mer, à travers la dune bordière, sans avoir au préalable analysé toutes autres hypothèses et avoir réalisé une étude de faisabilité technique et une évaluation environnementale ;
- Qu'une cellule du LET soit spécifiquement installée pour répondre aux exigences de disposition des cendres volantes et chaux usées ; que cette CET soit localisée à l'intérieur de l'emplacement de la phase 1 et que les équipements et les mesures de contrôle des volumes et de la qualité de ces cendres soient définis avant d'utiliser cette cellule ;
- Que les cendres et mâchefers accumulés jusqu'ici soient, de même, enfouis conformément aux normes de sécurité environnementale ;
- Que, suivant les évaluations de capacité potentielle, les eaux de lixiviation soient acheminées, pour la période expérimentale, vers les étangs de l'Étang-du-Nord et de Fatima, et non ceux d'Havre-aux-Maisons ;
- Que des exigences précises de contrôle à l'entrée, ainsi que des exigences de tri et de conditionnement à la source et à l'entrée du site, soient énoncées dans le décret ;

- À propos du recouvrement final du LET, nous sommes d'avis qu'il ne sera pas aisé de revégéter un aussi gros boudin, qui sera en définitive plus élevé que les dunes avoisinantes. Les vents pourraient bien avoir tendance à tenir les parois et le haut à découvert et à balayer sable et terreau. L'orientation du LET par rapport aux vents, la hauteur, la pente ainsi que la période des travaux sont à considérer. S'il est décidé de procéder à l'imperméabilisation et à la végétalisation du site contenant les matières non-incinérées et autres matières accumulées (ou une partie de ces matières), cette décision pourra constituer une expérience en soi. Sinon, il nous semblerait important de faire une simulation des impacts du vent avant de fixer la hauteur des cellules à autoriser. Dans tous les cas, il nous semblerait indiqué d'utiliser le compost produit au Centre de traitement, mélangé à du sable et du terreau, et de semer ou planter des plantes, arbustes et arbres indigènes. L'ammophile nous semble peu convenable pour ce genre de milieu fixe et surélevé ;
- Que des scénarios, des mesures d'éco-surveillance et des mesures d'urgence en cas de pollution (ex: lixiviat) ou d'érosion (ex: rapprochement de la côte ou sables trop chargés d'eau) soient exigés ;
- Qu'au lieu de construire une aire d'entreposage temporaire (en cas de bris de l'incinérateur), l'incinérateur soit réparé ou éventuellement remplacé ;
- Que soient révisées les spécificités du LET proposé en essayant d'utiliser le plus possible des matériaux disponibles localement : sables, pierre, verre concassé, compost, béton conditionné, etc.

3. Connaissances et contrôles des activités

L'ensemble des activités du Centre de traitement demande une maîtrise des technologies et des connaissances importantes d'ordre chimico-physique, socio-sanitaire et écologiques. Est-il possible que plusieurs des erreurs du passé puissent être attribuées à des manques de connaissances ? Il serait important, de notre point de vue, si le Centre de traitement fait peau neuve et augmente ses procédés et équipements, de prévoir une formation de base et un programme de formation continue pour les employé-e-s de manière à assurer la prévention de la pollution, la protection de la santé des travailleurs et de la santé publique ainsi que la conservation des milieux naturels.

Des mécanismes d'accompagnement par le MDDEP et Recyc-Québec, ou encore des jumelages avec d'autres milieux gérant des installations comparables, pourraient éventuellement être institués pour réduire l'isolement professionnel.

4. Gestion participative

Dans le contexte où, aux Îles de la Madeleine, la Municipalité des Îles est à la fois l'exploitant, la municipalité concernée et la MRC du territoire (aujourd'hui, elle est aussi l'agglomération), la mise en place d'un comité de vigilance revêt une importance particulière. La concentration d'intérêts multiples dans une équipe, somme toute très restreinte, amène facilement la confusion des rôles. Par manque de temps ou peut-être par simple indifférence ou épuisement, l'invitation à la consultation ou aux débats publics sont quasi absents. Pourtant l'écoute et le recours aux compétences (individus et organismes) présentes dans la population devraient avoir pour effet d'aider la prise de décision. Dans le cas du Centre de traitement des déchets, en plus, le cumul des composantes du système et la somme des connaissances requises exigent une organisation et

des ressources nombreuses, ultra diversifiées et polyvalentes. Nous considérons que la gestion municipale ne doit pas faire place à une gestion privée mais plutôt qu'elle doive s'ouvrir à l'apport de ses citoyennes et citoyens. Nous sommes d'avis que la formation d'un comité de vigilance doit être ajustée à la situation locale. En complément des exigences définies par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, nous proposons :

- Que soient alloués au Comité de vigilance, pour quelques années, les services d'une personne ressource qui, en plus de soutenir le Comité dans ses responsabilités, pourrait être chargée de traiter les plaintes et de recevoir les suggestions de la population ;
- Que le Comité de vigilance soit responsable des ressources et du budget de sensibilisation prévu au PGMR ;
- Que le Comité de vigilance soit formé de personnes concernées et intéressées par ces questions d'intérêt public. Ces personnes ou instances pourraient provenir, entre autres, de :
 - Ré-Utiles ;
 - Attention Fragiles ;
 - Comité ZIP des Îles ;
 - Organisme jeunesse ;
 - Municipalité ;
 - Citoyenne ou citoyen du secteur ;
 - Les ministères MDDEP et MRN ainsi que Recyc-Québec pourraient y agir en organisme ressource ;
- Que la population soit informée de la formation du comité, invitée à faire part de ses commentaires et suggestions et informée des mécanismes d'accès et de traitement des plaintes.

5. Plan d'affaires de l'ensemble du système de traitement des matières résiduelles

Nous ne sommes absolument pas rassurés quant aux impacts financiers du projet de LET et, considérant l'ensemble des améliorations à faire aux autres composantes du système, nous sommes inquiets quant à notre capacité de payer et de relever seuls, le défi des investissements nécessaires et de la saine gestion des matières résiduelles. C'est pourquoi, il nous semble important de dresser un portrait fiable de la situation et des hypothèses d'investissements nécessaires à court et moyen terme. Ainsi, par souci de transparence et de prévoyance raisonnable, nous suggérons que la Municipalité établisse une sorte de plan d'affaires 2006-2016. Nous suggérons que les coûts de l'installation d'un LET, opéré sur 10 ans, soient établis et présentés à la population, comprenant, entre autres, les coûts estimés:

- De la construction et opération du LET et de ses annexes ;
- De la restauration de l'incinérateur ;
- De l'amélioration des installations de compostage ;
- De la mise en place d'un cahier de charge pour tous les contrôles de qualité exigés en vertu des lois et règlements d'environnement et de santé publique ;
- Des moyens de contrôle (ressources humaines et équipements de mesure) nécessaires ;
- D'un programme de formation continue des employés et d'éducation populaire sur les divers aspects de la gestion intégrée des déchets ;
- Ainsi que les coûts relatifs au PGMR et les frais de financement.

Notons que dans le PGMR, la Municipalité estime nécessaire et prévoit ajouter annuellement 150 000\$ au chapitre de la gestion des matières résiduelles. Ce montant n'est pas considéré dans le budget soumis par la Municipalité (DA 12). De plus, les coûts de réparation de l'incinérateur, de révision du fonctionnement de la chaîne de tri, l'amélioration de l'unité de compostage, l'agrandissement de l'aire d'entreposage et l'augmentation de la main d'œuvre au tri des apports volontaires, mesures nommées au PGMR, ne sont pas estimés ni considérés dans ce même budget. Ce budget ne comprend pas non plus le coût des équipements de contrôle à l'entrée du site, du contrôle des cendres, le coût de la remise en état ordonnée, le recouvrement de l'aire d'entreposage s'il y a lieu, la main d'œuvre nécessaire à la récupération ou au conditionnement des matériaux secs, etc.

Nous suggérons aussi que ce plan d'affaires comprenne les revenus de taxes escomptés, les emprunts nécessaires et les autres revenus conséquents, échelonnés sur 10 ans.

6. **Coopération avec d'autres milieux insulaires**

Dans la recherche de solutions adaptées à notre condition d'insulaires, nous croyons que l'échange d'expériences avec d'autres milieux insulaires serait fertile.

Ainsi, l'Île-du-Prince-Édouard nous semble présenter des similitudes de gestion (collecte à 3 voies, incinérateur, ressourcerie, compostage) www.iwmc.pe.ca. Leur situation de province et de population relativement nombreuse peut probablement confirmer la justesse du système intégré et des méthodes mises ou à mettre de l'avant dans d'autres îles plus modestes, comme nous le sommes ; sans compter les échanges de services possibles du fait de la proximité de nos îles.

De son côté, la situation prévalant dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon (opérant un site de brûlage à l'air libre, à la recherche de solutions depuis nombre d'années) peut aider à faire la démonstration des problèmes insulaires : difficulté à dimensionner convenablement des équipements et des systèmes, i.e. pouvant répondre aux besoins d'une population isolée et limitée et ajustés à la capacité de payer des résidents.

Pour être crédible et recevoir l'attention nécessaire, l'affirmation « *Aux Îles, c'est pas pareil* » a besoin d'être expliquée, relativisée et utilisée à bon escient. Nous avons adopté un mode de vie semblable aux autres Québécois, aux autres nord-américains... Le projet de LET nous donne l'occasion de prendre conscience de l'exiguïté du territoire insulaire et de l'empreinte écologique de notre société de consommation. Souhaitons que nous saurons faire le point ensemble et prendre des engagements individuels et collectifs plus responsables et soucieux de la suite du monde.

« *Aux Îles, c'est pas pareil* » devrait être une invitation à partager nos expériences (succès et difficultés) et à valoriser la diversité socioculturelle.

« *Aux Îles, on ne peut pas laisser rentrer n'importe quoi sans se demander ce qu'il adviendra après usage* ». Cette évidence, que formulait une administratrice d'Attention Fragiles, peut certes s'appliquer aux autres îles, mais également à d'autres contextes.

Épilogue

Considérant les incertitudes du projet qui ne seront réduites que dans quelques années ;

Considérant le besoin de mise à niveau des autres composantes du système de gestion intégrée;

Considérant le besoin d'évaluation financière du projet et des autres composantes ;

Considérant que la participation des citoyens peut réduire les coûts et les besoins d'espaces de LET ;

Considérant les impacts positifs escomptés par la mise en œuvre du PGMR ;

Considérant les impacts négatifs anticipés sur l'intégrité du secteur Dune-d-Sud / Les Sillons, patrimoine d'intérêt collectif ;

En considérant, en définitive, les conditions actuelles du projet de lieu d'enfouissement technique présenté, **nous nous objectons à tout empiètement ou débordement du LET en milieu naturel au-delà de la zone délimitée comme « phase 1 » du projet modifié.**

La Municipalité régionale a entrepris au début des années '90 de doter l'archipel d'un système de traitement des matières résiduelles qui tienne compte de la complexité des résidus de la consommation et de l'exiguïté du territoire insulaire. C'est un défi responsable et courageux que nous avons partagé collectivement et que nous partageons encore avec la Municipalité des Îles. Aujourd'hui, la réflexion et le remaniement de notre système de gestion des déchets, amenés par le projet de LET, donne l'occasion de reconnaître le chemin parcouru et ses succès, et de faire face aux difficultés financières et techniques qui se présentent. Elles donnent aussi l'occasion de confirmer nos choix de saine gestion. Un lieu d'enfouissement technique est nécessaire, nous en convenons depuis le début. Ce LET doit occuper la juste place qui lui revient dans le système intégré, comme équipement de dernier recours, complémentaire. Il doit être fiable, bien circonscrit, recevoir le moins de matières possibles et occuper le moins d'espace possible, l'espace étant une ressource rare en milieu insulaire.

Nous avons la chance de faire preuve, encore aujourd'hui, de vision à long terme et d'avant-gardisme dans le choix de nos équipements collectifs et dans notre gestion des résidus. Sachons relever ces défis, ensemble. Donnons-nous des outils responsables et prenons des décisions dont nous et les enfants qui viendront serons fiers, appréciant un travail bien fait.

Merci.

Par Hélène Chevrier, présidente

Le 13 février 2006

Avec la collaboration des membres du conseil d'administration et de l'équipe d'Attention Fragîles, soit :

Dominique Gagnon, vice-président ; Réginald Poirier, trésorier ; Danielle Giroux, secrétaire ; Fanny Arseneau, administratrice ; Damien Turbide, administrateur ; Raymond Gauthier, administrateur ; Carole Leblanc, directrice ; Catherine Boily, technicienne ; Alain Richard, biologiste ; Pascal Poirier, technicien.